



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Daniel PATU – Maire.

M. le maire signale que la convocation a été envoyée par mail le 13 novembre 2023 conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Présents : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick Laetitia FOUQUET DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN.

Absents excusés : Valérie GAUTIER (pouvoir à S. CATHELIN)

Absentes : Claudine BOUZONIE, Krystel MARTEL,

Avant de commencer la séance, M. le maire propose d'ajouter 4 délibérations à l'ordre du jour. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Maire PROCÈDE à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour qui devient :

N° 38/2023 : Délibération pour le renouvellement du contrat Groupe avec le CDG77

N° 39/2023 : Délibération pour la création d'un poste d'agent technique contractuel.

N° 40/2023 : Délibération pour signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du CDG77.

N° 41/2023 : Délibération pour réviser les attributions confier la compétence de l'assainissement non collectif de la commune à la CCVB, suite à la dissolution du SMCBANC.

N° 42/2023 : Délibération pour l'adhésion des communes de DAMMARTIN-EN-GOELLE et HERICY au Comité syndical du SDESM.

N° 43/2023 : Délibération pour établir les conditions de mise à disposition pour le public de la modification N°1 du PLU.

N° 44/2023 : Délibération pour autoriser le maire à signer les documents de vente des terrains situés derrière le clos du marronnier et en bas de la rue Lucien Cotel.

N° 45/2023 : Délibération de lancement de l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

N° 46/2023 : Délibération pour la création d'un poste d'agent technique contractuel.

N° 47/2023 : Choix du fournisseur du multisports à installer sur le terrain communal du bourg et Autorisation du maire à passer les commandes

N° 48/ 2023 : Délibération pour la création d'un poste d'agent technique contractuel.

Informations diverses et discussion au sujet du PLU,

Débat sur le Projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Le Maire OUVRE la séance à 19 h et CONSTATE que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire au sein du Conseil.
Marie Christine COQUELET est volontaire pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2023.
Le compte rendu est APPROUVÉ à l'unanimité.

No 38/2023 : Délibération pour le renouvellement du contrat Groupe avec le CDG77

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de mandater le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires.

Il explique qu'il s'agit d'une opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence.

Considérant l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à mandater le CDG77 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires pour le renouvellement du contrat Groupe.

N° 39/2023 : Délibération pour la création d'un poste d'agent technique contractuel.

Le Maire informe que suite à l'augmentation du nombre d'enfant fréquentant les services périscolaires (restauration et garderie) depuis le début de l'année scolaire, il convient de recruter un agent contractuel pour assurer un service convenable.

il propose de créer, à compter du 06 novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures pendant les périodes scolaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur une période de 9 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'un poste d'agent technique contractuel.

N° 40/2023 : Délibération pour signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du CDG77.

Le Maire informe que le CDG77 mets en place un service pour mise à disposition de personnel d'agence d'intérim. Pour cela, il est nécessaire de délibérer pour passer une convention.

Il explique que le Centre de gestion à titre onéreux, peut mettre des agents à disposition de la collectivité pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Compte tenu des problèmes récurrents d'absences et de manque de personnel dans les différents services de la commune, afin d'assurer la continuité du service dans l'urgence, il est nécessaire d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE M. le Maire à signer avec le CDG77 une convention pour mise à disposition de personnel d'intérim.

N° 41/2023 : Délibération pour la révision des attributions de compensation consécutive à la dissolution du SMCBANC.

L'attribution de compensation est un flux financier entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres. Elle vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétence entre une commune et son intercommunalité.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2023/DRCL/BLI/n°28 en date du 9 octobre 2023 portant dissolution du SMCBANC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val Briard n°31/2022 en date du 7 avril 2022 relative au règlement de la contribution financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val Briard n° 75/2023 en date du 14 septembre 2023 relative à la dissolution du SMCBANC et la répartition de la trésorerie ;

Considérant les accords pris par les communes de Châtres, Favières, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie et Presles-en-Brie préconisant une répartition du fonctionnement au *pro rata* du nombre d'Assainissements Non Collectifs présents sur les cinq communes et de l'investissement par la seule commune de Châtres compte tenu des travaux d'investissement effectués uniquement sur cette commune ;

Considérant que des délibérations concordantes doivent être présentées au conseil communautaire du Val Briard et aux conseils municipaux des communes précitées ;

Pour FAVIERES, l'attribution provisoire était de 13 711€, La dissolution provoque 698€ de minoration soit 13013€ d'attribution définitive 2023

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la révision des attributions de compensation consécutive à la dissolution du SMCBANC.

N° 42/2023 : Délibération pour l'adhésion des communes de DAMMARTIN-EN-GOELLE et HERICY au Comité syndical du SDESM.

Comme à chaque adhésion ou retrait d'un nouveau membre, toutes les communes d'un syndicat intercommunal doivent délibérer pour valider le nouveau périmètre.

Le Conseil vote pour accepter l'adhésion des communes de DAMMARTIN-EN-GOELLE et HERICY au, SDESM.

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de ces deux communes au Comité syndical du SDESM

N° 43/2023 : Modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme : mise à disposition du public

Par l'arrêté n°23-039 du 13 juillet 2023, en application des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, le maire a lancé une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FAVIERES.

Les adaptations réglementaires sont les suivantes :

- La réglementation des abris de jardin pour les zones UA, UB et UH,
- La reformulation des règles relatives au stationnement des zones UA, UB et UH,
- La possibilité d'offrir des alternatives sur les plantations réglementées à l'article 13, des zones UA, UB et UH,
- La suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (article 14) des zones UA, UB, UH et N,
- La modification des pentes des toitures en zone UA et UB

La présente délibération, réglementairement obligatoire fixe les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de FAVIERES.

Considérant l'avis de la MRAE (autorité environnementale) qui précise que la modification simplifiée n°1 du PLU ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale,

Considérant les avis demandés et les réponses des PPA, (54 réponses)

Considérant qu'à ce stade de la procédure le dossier doit être mis à disposition du public :

- En mairie de FAVIERES, 5 rue de la Brie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public : lundi, mercredi, jeudi et vendredi 10h-12h et 15h-18h
- Sur le site internet de la commune de FAVIERES : <http://www.favieres77.fr/>
- D'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations
- De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans deux journaux diffusés dans le département

Cet avis sera affiché et consultable sur le site internet 8 jours au moins avant le début de mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et consultable
- sera transmise en Préfecture.
- sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'alinéa ci-dessus.

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU pendant un mois, du mercredi 06 décembre 2023 au mercredi 10 janvier 2024, et charge le Maire et toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

No 44/2023 : Délibération pour autoriser le maire à signer les documents de vente d'un terrain situé en bases terrains situés en bas de la rue Lucien Cotel.

Considérant l'offre de Madame Cécile BENARD et Monsieur Alexis LEISNER résidant 16 rue Lucien Cotel reçue le 02/03/2023 pour l'achat de la parcelle C1134.

Considérant que ladite parcelle, située en zone N du PLU en bordure de la Marsange n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service communal.

Considérant que la commune a un projet de création de parking sur la parcelle C0083 pour améliorer la sécurité des riverains ainsi que l'accès à l'école rue Lucien Cotel.

Considérant que la vente de cette parcelle participera au financement du parking et de la sécurisation de la circulation et des piétons.

Considérant que l'estimation de la valeur du bien établi par le service des Domaines en date du 11/10/2023 est inférieure à l'offre proposée.

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la vente de la parcelle C1134 au prix de 12 000€ et AUTORISE le Maire à engager et signer tout document nécessaire à la dite vente.

Le conseil municipal demande à ajouter au contrat de vente les conditions suspensives suivantes :

- réalisation par la mairie d'une haie végétalisée de séparation entre le parking et le terrain,
- création d'un passage de 4m entre la propriété et la partie destinée au parking pour garantir l'accès à la parcelle.
- réalisation par les acquéreurs du terrain d'un grillage pour le clôturer.

N°45/2023 : délibération de lancement de l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Sont considérées comme renouvelables les cinq énergies suivantes : le solaire, l'éolien, la Biomasse, la géothermie et l'hydraulique. Sur notre territoire pas d'éolien ni d'hydraulique.

La loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fixe des obligations de recherche de cette possibilité à chaque échelle du territoire, la première étant la commune.

Un plan en 9 étapes a été validé en conférence des maires dont les deux premières étapes sont :

- 1/ Communication aux élus sur la loi APER via com Département et Région, (Webinaires et conférences)
- 2/ Aujourd'hui, la délibération de lancement de la démarche d'élaboration des zones ENR.

A noter qu'une délibération n'est pas obligatoire (selon la Loi APER) mais conseillée par le SDESM.

Au sein du conseil municipal, il n'y aura pas de commission spécifique, c'est la commission environnement, avec l'aide éventuelle d'un bureau d'études qui définira des zones pour chaque type d'énergie.

Les zones de potentiel d'Energies Renouvelables seront identifiées en utilisant les portails cartographiques et autre outils numériques. En résumé, il nous est demandé de définir les potentialités sur notre commune.

La 9^{ème} et dernière étape sera une réunion du CM **en février 2024** pour valider les zones.

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le lancement de l'opération d'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

N° 46/2023 : Délibération pour la création d'un poste d'agent technique contractuel

Le Maire informe l'assemblée délibérante que :

Considérant l'augmentation du nombre d'enfant fréquentant les services périscolaires (restauration et garderie) depuis le début de l'année scolaire, il convient de recruter un agent contractuel pour assurer un service convenable.

Considérant les tâches à effectuer sur l'ensemble du services périscolaire, le maire propose de créer, à compter du 06 novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures pendant les périodes scolaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur une période de 9 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent sera affecté au service de la restauration scolaire, au périscolaire et au nettoyage des locaux. Considérant l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'un poste d'agent technique contractuel pour la garderie périscolaire.

N°47/2023 : Délibération relative au choix du fournisseur pour la structure multisport.

La commune a établi un dossier de demande de subvention dans le cadre du fond d'équipement rural pour la création d'équipement sportifs.

Deux subventions ont été accordées : 40000€ + un bonus exceptionnel de 3000€.

La première partie, boulodrome et jeux enfants a été réalisée et est opérationnelle.

La deuxième opération consiste en la réalisation d'un terrain multisports.

Sur la base d'un descriptif technique 6 entreprises ont été sollicitées par mail ou par site internet.

Trois entreprises ont formalisé des offres sur les deux composantes de travaux suivantes en fournissant leurs conditions générales de vente.

- 1/ la fourniture et la pose de la structure multisport.
- 2/ la réalisation de la plateforme et de l'enrobé.

Ces deux parties pouvant être réalisées par des entreprises différentes selon un cahier de spécifications fournies par l'installateur de la structure.

Une comparaison technico-financière des offres en réunion de la commission projet du 13 novembre 2023 a montré une majorité d'élus en faveur :

1°) de la société SITE EQUIP pour la fourniture et la pose de la structure pour un montant de 52 542,13€ TTC.

2°) de la société SITE EQUIP pour la réalisation de la plateforme avec revêtement d'enrobé pour un montant de 46 843,78€ TTC.

Indépendamment des critères technico-financier, le choix de confier les deux opérations à une même entreprise évitera les problèmes d'interface et de planification des travaux, mais surtout de report des responsabilités entre deux entreprises en cas d'anomalie.

Considérant l'exposé du Maire et de Patricia BORG, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le choix du fournisseur SITE EQUIP pour la réalisation du terrain multisports.

N°48/2023 : Création d'un poste d'agent technique contractuel

Le Maire informe que :

Considérant l'augmentation du nombre d'enfant fréquentant les services périscolaires (restauration et garderie) depuis le début de l'année scolaire.

Considérant les besoins de personnel sur l'ensemble des services ainsi que les difficultés d'organisation de services suite à l'absence d'un agent pour une période de longue maladie, le maire propose de créer, à compter du 20 novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures pendant les périodes scolaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur une période de 9 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent sera affecté au service de la surveillance des enfants durant les périodes de pause méridienne, d'aide au service pendant la restauration.

Considérant l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'un poste d'agent technique contractuel et AUTORISE M. le maire à recruter un agent contractuel.

Débat sur le PADD

Dans le cadre de la révision du PLU, un projet de PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) a été élaboré. Diffusé aux élus, les remarques suivantes sont énoncées :

- **RAS sur II.1**
- **Rubrique II.4 : Préserver le cadre de vie**
Rajouter une phrase : Lancer des actions d'identification, labellisation et protection de bâtiments remarquables
Dans la rubrique II.6 remplacer : « Préserver la ressource en eau et développer la gestion des eaux pluviales » par « Préserver la ressource en eau et **améliorer** la gestion des eaux pluviales »
- **Rubrique II.7 : Développer ~~les communications numériques et les ENR~~**
Retirer la phrase concernant la fibre optique
Permettre le développement des ~~réseaux~~ zones d'énergies renouvelables
- Souhait d'insister plus sur la problématique des eaux pluviales.

Hors débat : voir avec Waze pour faire éviter le village

Le maire informe :

- ACTIONS Document du Ministère de l'Intérieur et des Armées proposent des formations pour le correspondant défense.
- Demande de RDV des habitants du Hameau pour évoquer des problèmes et des questions spécifiques au hameau. Une réunion publique avec les habitants sera organisée.
- L'enquête publique sur le projet de la descente continue avions Paris Orly est prévue du 4 janvier au 6 février 2024 en attente de la confirmation de la préfecture. Le commissaire enquêteur souhaite faire une réunion publique en présence de la DGAC et des élus en plus des permanences et de la tenue du registre.
- Actualisation de la convention de Fabien (prestataire des espaces verts).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **20h**.